

12-PET-001.

Lausanne, le 24 juin 2012

Monsieur le Président du Grand Conseil
Jean-Robert Yersin
Place du Château 6
1014 Lausanne

78 signatures

Pétition des psychomotricien-ne-s

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Notre profession connaît de sérieux problèmes de classification et nous estimons être traité-e-s de manière injuste par l'employeur public.

En effet, notre collectif professionnel a connu une histoire fort heurtée au cours de ces dernières années. La mise en place du système DECFO SYSREM n'a pas amélioré cette situation. Actuellement nous constatons toujours l'existence d'inégalités de traitement envers les psychomotricien-ne-s.

Dans le secteur public, les psychomotricien-ne-s en milieu hospitalier ont une classification à l'engagement de niveau 9 alors que les psychomotricien-ne-s en milieu scolaire sont colloqué-e-s en 10. Or il n'y aucune différence significative en ce qui concerne la complexité du travail effectué, les qualifications et les savoirs mobilisés ainsi que les certifications demandées.

Il y a également de grandes différences salariales entre cantons. Le canton de Vaud est le moins favorable pour notre profession.

Nous demandons donc une classification en niveau 11 pour l'ensemble des psychomotricien-ne-s du secteur public. Comme le prouverait une expertise indépendante, la complexité de nos actes professionnels et les responsabilités inhérentes à notre fonction sont importantes et mal reconnues. Nous faisons un travail qui n'est pas moins expert que celui de nos collègues thérapeutes aux côtés desquels nous exerçons notre métier en milieu scolaire.

Notre formation a également relevé de l'Université de Genève ce qui nous semble qualifier de manière fort claire notre cursus. Avec les restructurations, un bachelor a été imposé sans master possible jusqu'à ce jour. Cette structure de la formation n'est donc pas de notre fait et nous ne pouvons réaliser une certification supérieure au bachelor.

Notre association, membre de la Fédération syndicale SUD, a donc décidé de lancer une pétition afin de préciser nos revendications et de les communiquer à votre autorité.

Lancée en novembre 2011, cette pétition a recueilli 78 signatures. Nous vous faisons parvenir ci-joint les feuilles de signatures.

Par cette démarche pétitionnaire, nous aurons l'occasion de pouvoir exposer devant la commission ad hoc notre position. Nous espérons que le Grand Conseil la prendra en compte et aidera à résoudre notre problème.

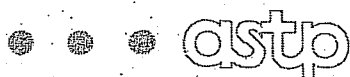
Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Liza Martin
Présidente de l'ASTP / Sous-section Vaud

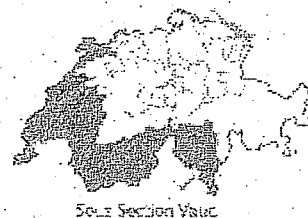


Aristides Pedraza
Secrétariat fédéral de SUD

Par ordre



Association Suisse des Thérapeutes en psychomotricité
Schweizerischer Verband der Psychomotoriktherapeuten und -therapeutinnen
Associazione Svizzera dei Terapeuti della Psicomotricità



Pétition des psychomotriciens-ciennes au Grand Conseil et au Conseil d'Etat du canton de Vaud

Les pétitionnaires sous-signés, exerçant la profession de psychomotriciens-ciennes dans la fonction publique et dans le secteur subventionné, demandent aux autorités exécutives et législatives du canton d'étudier les revendications ci-après et d'y donner satisfaction.

Les psychomotriciens-ciennes sont actuellement classés en niveau 10 et 11 en milieu scolaire et en niveau de base 9 en milieu hospitalier. Dans le secteur subventionné, c'est l'ancien système de classification salariale de l'Etat qui est encore appliqué.

Considérant que :

- ▲ notre travail est égal ou équivalent dans le milieu scolaire et dans le milieu hospitalier, qu'il se déroule dans la fonction publique ou dans le secteur subventionné,
- ▲ notre formation est de niveau bachelor ou jugé équivalent,
- ▲ nous devons agir avec une grande responsabilité, initiative et autonomie,
- ▲ fréquemment, les psychomotriciens-ciennes sont seuls dans des équipes pluridisciplinaires.

Nous demandons que :

- ▲ notre fonction soit réévaluée et que notre classification salariale, dans le public comme dans le parapublic, quelle que soit notre secteur d'activité, soit portée au niveau 11,
- ▲ cette classification soit portée au niveau 12 au bout de 5 années d'activité professionnelle reconnue, par validation des acquis et de l'expérience (VAE).

Nom et prénom	Adresse	Signature
---------------	---------	-----------